

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ministère de la Transition écologique et de  
la Cohésion des territoires  
Commissariat général au développement  
durable  
Délégation au développement durable  
Département Territoires

**Instruction relative à la relance des Contrats pour la réussite de la transition écologique**

**Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer**

**Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

**La ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du  
Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des  
Collectivités territoriales et de la Ruralité**

**à**

**Pour attribution :  
Mesdames et Messieurs les préfets de département**

Pour information :

Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, Madame la Ministre de l'éducation  
nationale et de la jeunesse, Madame la ministre de la culture, Monsieur le Ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire, Monsieur le garde des sceaux, Ministre de la justice, Monsieur le  
Ministre de la transformation et de la fonction publiques, Madame la Ministre des sports et des  
jeux Olympiques et Paralympiques, Madame la Ministre de l'enseignement supérieur et de la  
recherche

Monsieur le Secrétaire général à la planification écologique (SGPE),  
Monsieur le Secrétaire général du MTECT,  
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux CGDD, DGALN, DGCL, DGOM, DGEC,  
DGITM, DGPR,  
Mesdames et Messieurs les préfets de région

Référence	<b>NOR : TRED2410587C</b>
Emetteur	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires / Agence nationale de la cohésion des territoires, Commissariat général au développement durable
Objet	Relance des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE)
Commande	Pour action
Action à réaliser	Relancer l'animation des CRTE en appliquant la méthode décrite
Echéance	Immédiate
Contacts utiles	<a href="mailto:contrats@anct.gouv.fr">contrats@anct.gouv.fr</a>
Nombre de pages et annexes	Cinq pages et une annexe (six pages)

Résumé : La présente instruction précise certaines modalités de la circulaire N°6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique. Elle donne aux préfets des orientations pour relancer l'animation des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) dès à présent, dans la perspective de la mise en œuvre, sur le périmètre de ces contrats, des ambitions fixées par les « conférences des parties » (COP) régionales, d'une part, et poser ces contrats comme étant le cadre de travail de droit commun entre l'État et les collectivités territoriales à l'échelle des bassins de vie, d'autre part.

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.	Domaines : Collectivités territoriales ; Ecologie, développement durable ; Outre-mer ; Transport, équipement, logement, tourisme, mer ; Ville
Type : Instruction du gouvernement Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : <Administration> <Agriculture et espace rural, viticulture, bois et forêts> <Collectivités territoriales, aménagement et développement du territoire, droit local> <Domaine public> <Economie et finances, commerce, artisanat, industrie, entreprises> <Energie, environnement> <Fiscalité, budget de l'Etat>	Autres mots clés (libres) : <Fonction publique> <Logement, construction, urbanisme> <Outremer> <Pouvoirs publics, secteur public, vie politique>
Textes de référence :  Circulaire N°6420/SG du 29 septembre 2023 de la Première ministre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique	

<p>Circulaires NOR : TREL2334785C du 28 décembre 2023 et NOR : TREL2408744C du 4 avril 2024 (contexte du plan national d'économies) relatives à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert, programme 380)</p> <p>Circulaire NOR : TREL2404617J relative au Déploiement du Fonds vert – P113 (Paysage, eau, biodiversité)</p> <p>Instruction NOR : IOML2314594J du 28 décembre 2023 relative au renforcement de l'appui en ingénierie aux collectivités</p> <p>Circulaire N° 6322/SG du 4 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique</p> <p>Circulaire N° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique</p>
Circulaire(s) abrogée(s) : <i>n.c.</i>
Date de mise en application : à partir de la réception de la circulaire
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>
Pièce(s) annexe(s) : Une annexe
N° d'homologation Cerfa : [...]
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>

Le Premier ministre a souhaité, lors de sa déclaration de politique générale, accélérer la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux, dont les élus. Fruit d'une concertation dans tous les territoires, la planification écologique doit se traduire à l'été par la définition des grandes orientations et des financements pluriannuels au niveau local.

Les contrats de relance et de transition écologique, devenus « contrats pour la réussite de la transition écologique », constituent un outil contractuel désormais connu et approprié par une très large part des acteurs locaux. Signés dans tous les territoires, ils constituent un outil de travail pertinent et efficace, en particulier dans la perspective de la mise en œuvre de la planification écologique territorialisée et du renforcement de notre politique en faveur de la cohésion des territoires.

La présente instruction précise les modalités pour relancer l'animation de ces contrats à brève échéance dans tous les territoires.

### **1. Les CRTE deviennent le cadre de travail de droit commun entre l'Etat et les collectivités territoriales**

Les contrats signés dans vos territoires doivent désormais devenir le cadre normal de vos relations avec les communes et les intercommunalités. Ils doivent permettre de contractualiser avec ces dernières sur l'ensemble du champ des politiques publiques. Ils sont actualisables en continu, au fur et à mesure des revues de projets, et doivent constituer un portefeuille « vivant » des projets portés par les collectivités du territoire avec le soutien de l'Etat.

Nous vous rappelons que les CRTE ont trois fonctions principales :

- **Une fonction d'organisation de l'action publique locale autour d'un projet de territoire** : les CRTE sont le cadre dans lequel l'Etat et les collectivités, en associant l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...), définissent conjointement les priorités de l'action publique à l'échelle du territoire, afin de lui donner de la cohérence ;
  - **Une fonction d'accélération de la transition écologique** : les CRTE, plans locaux de transition écologique, sont le cadre de mise en œuvre à l'échelle des bassins de vie des ambitions fixées dans les COP régionales ; ils permettent de contractualiser des trajectoires locales et de les traduire en projets concrets ;
  - **Une fonction d'accompagnement des projets locaux** : en lien avec l'accélération de la transition écologique, les CRTE sont les outils d'identification de tous les projets locaux nécessitant un accompagnement financier et en ingénierie ; ils permettent de s'assurer que ces projets sont cohérents avec les objectifs du territoire et de la planification écologique.
- 2. Les CRTE sont le vecteur local de la transition écologique avec une dimension interministérielle forte**

Comme le prévoyait la circulaire du 29 septembre 2023, les CRTE doivent vous permettre de traduire à l'échelle de chaque territoire les objectifs définis dans le cadre de la COP régionale. Les projets territoriaux identifiés dans le CRTE doivent ainsi permettre au territoire de réaliser sa contribution à l'atteinte de la planification écologique régionale. Vous vous en assurerez territoire par territoire.

**Les CRTE présentent également une dimension interministérielle et intégratrice forte :**

- Les CRTE vous permettent ainsi de contractualiser, en accord avec les élus du territoire concernés, en particulier les maires, sur l'ensemble des champs de politique publique ; vous pourrez, si vous le souhaitez, y aborder ou ajouter, outre les questions de transition écologique, des axes relatifs au développement économique, aux services publics, à la santé, à la ruralité, à la culture, à la cohésion sociale, à l'alimentation... ;
- Vous veillerez par ailleurs à assurer la cohérence entre les CRTE et l'ensemble des contractualisations locales préexistantes : le CRTE doit ainsi devenir le « contrat chapeau » donnant son cadre global à l'action publique locale. Vous vous assurerez également de la cohérence entre les objectifs fixés par le CRTE et les objectifs et moyens validés dans le cadre des autres contractualisations proposées par l'Etat et des plans locaux, notamment les PCAET, et si possible de l'articulation avec celles des départements et des régions.

**3. Nous vous demandons de relancer rapidement les CRTE de vos départements**

Les CRTE sont signés dans tous les territoires, et nous devons i) en relancer l'animation avec une méthodologie de travail renforcée ; ii) les actualiser avec des actions liées à la planification écologique, notamment celles qui auront été identifiées dans le cadre des COP ; iii) en faire un outil de contractualisation évolutif.

Pour ce faire, dans la continuité de vos actions, il vous est demandé de réunir :

- D'ici au 30 mai prochain, un comité local de cohésion territoriale (CLCT) élargi afin d'acter la relance des contrats avec l'ensemble des acteurs locaux et de faire le lien avec le guichet de l'ingénierie locale qu'il vous appartient d'organiser et d'animer conformément à l'instruction ministérielle du 28 décembre 2023 ;
- Avant fin juin, les comités de pilotage (COPIL) de chacun de vos CRTE et de constituer un binôme sous-préfet d'arrondissement / DDT comme interlocuteur de premier niveau des élus ;
- A partir du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 30 septembre, une première revue de projets en associant les maires pour recenser les projets ayant vocation à être inscrits dans les contrats jusqu'en 2026. Vous ferez remonter un état des lieux des enjeux financiers et les pistes de financements possibles à l'ANCT ([contrats@anct.gouv.fr](mailto:contrats@anct.gouv.fr)) et au SGAR ;
- Avant la fin de l'année, des COPIL afin de reprendre les CRTE signés depuis 2021 pour tenir compte de la planification écologique issus des COP et d'actualiser les plans d'action en conséquence. Une architecture-type de contrat pour la réussite de la transition écologique est annexée à la présente instruction pour vous guider dans l'actualisation des contrats.

Ces contrats s'appuieront :

- **Sur l'ensemble des dotations de soutien à l'investissement apportées par l'Etat aux collectivités** (DETR, DSIL, FNADT, Fonds vert, ainsi que les autres crédits ministériels) ainsi que sur les financements décidés sur chaque territoire par les opérateurs (Agences de l'eau, Ademe, Cerema, l'OFB...) et la Banque des territoires ;
- **Sur les moyens renforcés dévolus à l'accompagnement en ingénierie et organisés dans le cadre du guichet de l'ingénierie locale** : l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dispose en effet depuis 2024 de moyens renforcés pour financer des appuis en ingénierie auprès des collectivités, et ces moyens ont été mis depuis le 1<sup>er</sup> mars à votre main ;
- **Sur des outils innovants que vos services doivent s'appropriier et valoriser auprès des collectivités** : la « boussole de la transition écologique », basée sur le référentiel France Nation Verte, permettant à chaque porteur de s'interroger sur les impacts du projet et de les améliorer, ainsi que Mon espace collectivité, outil numérique pour faciliter l'accompagnement des projets, en cours de déploiement et qui permettra de piloter les CRTE.

Les contrats actualisés à la fois des trajectoires territoriales choisies et des projets devront être signés à l'échéance de la fin d'année. Par la suite vous pourrez les faire évoluer à l'issue de chaque comité de pilotage en accord avec les élus et les autres partenaires. Les documents actualisés, contrats signés et maquettes financières pluriannuelles, sont à adresser à la Coordination nationale des CRTE à l'ANCT à l'adresse [contrats@anct.gouv.fr](mailto:contrats@anct.gouv.fr).

Fait le 30 avril 2024

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,



Gérald DARMANIN

Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires,



Christophe BÉCHU

La ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur  
et des outre-mer et du ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités  
territoriales et de la ruralité,



Dominique FAURE

## **Annexe : architecture-type d'un contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)**

### **➤ Mise en œuvre de la trajectoire de transition écologique**

Le contrat permet de mettre en œuvre des projets contribuant à la trajectoire de transition écologique du territoire en cohérence avec les ambitions régionales issues des COP. Il participe au déploiement des stratégies nationales à l'échelle du territoire. Sur un nombre limité d'objectifs, il fixe des cibles indicatives à atteindre à l'échelle du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de préservation et de restauration de la biodiversité, et de bonne gestion des ressources.

### **➤ Actualisation des orientations stratégiques sur l'ensemble des politiques publiques**

Le CRTE doit permettre de partager avec les collectivités des objectifs et des actions sur tous les champs de politique publique, avec la transition écologique et la cohésion des territoires en transversalité. Vous pouvez donc, à l'occasion de l'actualisation des contrats, fixer de nouveaux objectifs conjoints sur les sujets qui vous semblent le nécessiter.

Le sous-préfet référent et les élus peuvent par exemple s'entendre pour traiter, outre de planification écologique, de développement économique, d'insertion, de santé et de tourisme, tout en s'assurant de la cohérence de la démarche avec les ambitions de la planification écologique issues des COP. Ces orientations correspondent à la fois aux priorités d'action de l'Etat et à celles des collectivités. Tous les grands champs de l'action publique peuvent être traités dans un CRTE.

Chacune de ces orientations est reprise dans un axe thématique dédié du CRTE. Dans l'exemple cité ci-dessus, cela revient à enrichir le CRTE de quatre axes thématiques. Les parties peuvent également retenir des orientations stratégiques spécifiques à une problématique territoriale particulière (ex. : valorisation d'un site patrimonial ou naturel remarquable, appui à un bassin de vie en déprise/difficulté économique).

### **➤ Mise à jour du plan d'action au fil de l'eau**

Pour chacun de ces axes thématiques, les parties conviennent des actions prioritaires à conduire, susceptibles d'être actualisées annuellement. Dans l'exemple précédent, les parties arrêtent X actions sur chaque axe (par ex. pour le développement économique : optimiser le foncier disponible pour l'accueil d'activité économique, renforcer le lien entre France Travail et les entreprises du territoire, financer un projet d'implantation industrielle...).

Le contrat précise les leviers mobilisables – en particulier financiers (dont la maquette financière pluriannuelle) et en ingénierie - pour les actions concrètes à mettre en œuvre (avec leur objet, leur(s) porteur(s), leur impact environnemental en s'appuyant sur la boussole de la transition écologique, les impacts attendus sur les objectifs de chaque orientation stratégique...).

Des modalités de suivi du contrat doivent être définies et mises en œuvre.